

Impression et insertion dans le procès-verbal du discours de M.
l'abbé Grégoire et de la liste des ecclésiastiques prestant serment,
lors de la séance du 27 décembre 1790

Pierre Toussaint Durand de Maillane

Citer ce document / Cite this document :

Durand de Maillane Pierre Toussaint. Impression et insertion dans le procès-verbal du discours de M. l'abbé Grégoire et de la liste des ecclésiastiques prestant serment, lors de la séance du 27 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 678;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9549_t1_0678_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

missionnaires; nous en serions, s'il le fallait, les martyrs. Mais après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la constitution civile du clergé, qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner.

« Ce serait injurier, calomnier l'Assemblée nationale, que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir. A la face de la France, de l'univers, elle a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise. Elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu seulement déterminer des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l'Etat. Le titre seul de *Constitution civile du Clergé* énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée nationale.

« Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment: nous formons les vœux les plus ardents pour que, dans toute l'étendue de l'Empire, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume, et à cimenter l'union entre les pasteurs et les ouailles ».

M. l'abbé Grégoire prête ensuite le serment dans les termes suivants, prescrits par l'Assemblée, dans son décret du 27 novembre 1790 :

« Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution française, et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé. » (*On applaudit à diverses reprises.*)

(Un grand nombre de MM. les curés ses confrères, et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, s'empressent de lui succéder, et prêtent comme lui le même serment.)

M. Durand-Mailane. Je demande que le discours de M. l'abbé Grégoire, si consolant pour tous les gens de bien, soit imprimé et inséré dans le procès-verbal.

L'Assemblée décrète que le discours sera inséré dans son procès-verbal, ainsi que les noms de MM. les curés et fonctionnaires publics qui viennent de prêter leur serment, comme aussi de ceux qui, membres de l'Assemblée, le prêteront dans la suite.

Suivent les noms de MM. les ecclésiastiques qui ont prêté serment :

MM. Grégoire, curé d'Embermesnil, département de la Meurthe.

Jos. Lancelot, recteur de Rethiers, au département d'Ille-et-Vilaine, secrétaire de l'Assemblée nationale.

Oudot, curé de Savigny, département de Saône-et-Loire.

Julien, curé d'Arrosès, département des Basses-Pyrénées.

J. D. Saurine, curé, député à l'Assemblée nationale.

Louis Charrier de la Roche-Prévôt, curé d'Ainai.

Mougins, dit de Roquefort, curé de Grasse.

Rigouard, curé de la Salle de Solliés, député de Toulon, département du Var.

Gausserand, curé de Rivières, département du Tarn.

Marolles, curé de Saint-Quentin.

J. L. Gouttes, curé d'Argelliers, député de Beziers, département de l'Aude.

Dumouchel, recteur de l'Université, et député de Paris.

De Bonnefoy, ci-devant chanoine de la collégiale de Saint-Genest de Thiers.

Bourdon, curé d'Evaux, département de la Creuse.

Jallet, député du département des Deux-Sèvres, curé élu évêque du département.

Latil, prêtre de l'Oratoire, supérieur du collège de Nantes, député du département de la Loire-Inférieure, secrétaire de l'Assemblée nationale.

Papin, curé de Marly-la-ville, département de Seine-et-Oise.

Michault, curé de Bomy, département du Pas-de-Calais.

Merceret, curé de Fontaines-lès-Dijon, département de la Côte-d'Or.

Aubert, curé de Couvignon, département de l'Aube.

Gassendi, curé de Barras, département des Basses-Alpes.

Expilly, élu évêque du Finistère.

Gardiol, curé de Callian, département du Var.

Behin, curé d'Hersin-Coupigny, département du Pas-de-Calais.

Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, député du département de la Vendée.

Aubry, curé de Véel, député du département de la Meuse.

De Marsai, curé de Nucil-sur-Dive, député de Loudun, département de la Vienne.

Anne-Alex.-Marie Thibault, curé de Souppes, député du département de Seine-et-Marne.

Jacques-Joseph Besse, curé de Saint-Aubin, district d'Avènes, département du Nord.

Robert-Thomas Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay, député.

Pierre-Louis-Joseph Renaut, curé de Preux-aux-Bois, département du Nord.

David-Pierre Ballard, curé du Poiré-sur-Vendœuil, député du département de la Vendée.

Genot, curé de Moulins près de Metz, département de la Moselle.

Simon-Edme Monnel, curé de Val-de-Lancourt, département de la Haute-Marne.

Jean-Pierre-Etienne-Lazare Bodineau, curé de Saint-Bienheure de Vendôme.

François-Xavier Laurent, curé d'Huillaux, département de l'Allier.

Aimé Favre, curé d'Hotonne, député du Bugey.

Chouvet, curé de Chaulnié-lac, député du département de l'Ardèche.

Brouillet, curé d'Avise, département de la Marne.

Gibert, curé de Saint-Martin de Noyon.

Verguet, député du département du Finistère.

Le Gesve, curé de Sainte-Triaize de Poitiers, département de la Vienne.

Joubert, curé de Saint-Martin d'Angoulême, département de la Charente.

Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc, député d'Auxois, département de la Côte-d'Or.

Bucaille, curé de Frethun, député du département du Pas-de-Calais.

Royer, curé de Chavannes.

De Clerget, ancien curé d'Ornans.

Brignon, curé de Dore-l'Eglise, département du Puy-de-Dôme.